

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Démission d'un conseiller municipal
- Point 4 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Point 5 - Commissions communales : Modification des membres les composants
- Point 6 - Dénomination commune touristique

2 FINANCES

- Point 1 - Budget Mouillages camping : Approbation compte de gestion 2021
- Point 2 - Budget Mouillages camping : Présentation et vote des comptes administratifs 2021
- Point 3 - Budget Mouillages camping : Affectation des résultats 2021
- Point 4 - Budget Mouillages camping : Présentation et vote des budgets primitifs 2022

3 RESSOURCES HUMAINES

- Point 1 - Recrutement : Création de 2 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC)
- Point 2 - Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités
- Point 3 - Débat obligatoire sur les garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) accordées aux agents communaux

4 URBANISME

- Point 1 - Dénomination des voies

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 17**
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Nathalie LOUDON, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Monsieur Bruno VANNIER remplacé par Monsieur Olivier LE LAMER à compter du point 5 chapitre 1, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON,
- **Absents excusés** : Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Nolwenn MASSE LE PORT ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LOUDON, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Madame SOSON Delphine
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Michel LE RAY
- **Date de convocation** : Jeudi 3 février 2022

- Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h41

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Celui-ci leur a été adressé le 3 février 2022.

- Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner
- 4 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2022-01	URBANISME	Signature d'un contrat pour une mission d'études de recensement et de classement de la voirie communale auprès de la SELARL NICOLAS ASSOCIES pour un montant de 12 834 € TTC
DEC n°2022-02	SECURITE	Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune au titre de la DETR. Le montant HT du projet serait évalué à 41 895.06 € avec une subvention prévisionnelle de 16 506.27€
DEC n°2022-03	VALORISATION DU PATRIMOINE	Renouvellement de la demande de cession des 3 canons auprès de la DGA à titre gracieux. Le dossier ayant pris du retard.
DEC n°2022-04	ADHESION	Renouvellement de Signature de la convention d'adhésion avec Escales photos, Festival du Mor Braz au titre de l'année 2022 pour un montant de 2500€ TTC

3. Démission d'un conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS : D2-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL présente à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal la lettre de démission de Monsieur Bruno VANNIER de son poste de conseiller municipal. Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, elle a accepté la démission de Monsieur Bruno VANNIER et le remercie pour son engagement au sein du conseil municipal. Le Préfet a été informé de cette démission.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

4. Installation d'un nouveau conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS : D3-01-2022

Monsieur Bruno VANNIER élu de la liste : « **Plouharnel naturellement avec vous** » suite au scrutin du 15 mars 2020 a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 3 janvier 2022.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Monsieur Olivier LE LAMER suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Monsieur Bruno VANNIER.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- PREND acte de l'installation de Monsieur Olivier LE LAMER en qualité de conseiller municipal,
- DECIDE de modifier le tableau du conseil municipal tenant compte de cette installation.

5. Commissions communales : modification des membres les composants

EXPOSE DES MOTIFS : D4-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n°4-06-2020 en date du 11 juin 2020 portant création des 10 commissions municipales et désignation du nombre de ses membres (à savoir 7 membres en plus du Maire, membre et président de droit)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de voter à main levée pour l'élection des membres aux commissions communales. A défaut un vote à bulletin secret doit être organisé.

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rappelle que les commissions municipales sont les suivantes :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme
- ✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux
- ✓ Commission Travaux, services techniques
- ✓ Commission Camping, mouillages
- ✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- ✓ Commission Affaires sociales, solidarité
- ✓ Commission Affaires culturelles
- ✓ Commission Animation, associations, sports
- ✓ Commission Communication,

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- de sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE de fixer le nombre de membres élus par le conseil Municipal aux commissions communales dans la limite de 7 membres en plus du Maire, membre et président de droit
- DECIDE DE PROCEDER à l'élection à main levée
- Ont été élus avec 17 voix

- ✓ Commission Finances
Madame Annie PINARD, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Eliane AUDAU, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS
- ✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme

Madame Annie PINARD, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN,
Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Mickaël SEGUIN,
Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux

Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Annie PINARD, Madame
Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Anne-Sophie LE PEN,
Monsieur Hadrien REYRE

✓ Commission Travaux, services techniques

Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur
Jean-Marie MONDOT, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame
Delphine SOSON

✓ Commission Camping, mouillages

Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Monsieur Philippe KERZERHO,
Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Annie PINARD,
Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance

Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nathalie LOUDON, Madame Elisabeth SECHET,
Madame Laurence LEPINE, Monsieur Michel LE RAY, Madame Eliane AUDAU, Monsieur
Philippe DELHAYE

✓ Commission Affaires sociales, solidarité

Madame Eliane AUDAU, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame
Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur
Hadrien REYRE

✓ Commission Affaires culturelles

Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Michel LE RAY,
Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame
Delphine SOSON

✓ Commission Animation, associations, sports

Monsieur Eric PROSPER, Madame Laurence LEPINE, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur
Jean-Marie MONDOT, Monsieur Olivier LE LAMER, Monsieur Michel LE RAY, Madame
Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Communication,

Madame Nathalie LOUDON, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur
Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Nolwenn MASSE LE PORT,
Madame Delphine SOSON

6. Dénomination commune touristique

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le classement en commune touristique arrive à échéance. Madame Le Maire précise que pour obtenir le renouvellement de cette dénomination, les communes candidates doivent respecter 3 critères :

- Détenir un office de tourisme classé
- Organiser des animations touristiques
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Madame Le Maire précise que la commune est en mesure de solliciter la demande de renouvellement de dénomination de commune touristique et qu'il convient d'attendre le retour du classement de l'Office de Tourisme intercommunal qui a déposé son dossier de classement en catégorie 2.

Madame Le Maire informe l'assemblée que cette dénomination en commune touristique n'est qu'un premier niveau de classement pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire et présente le deuxième niveau de classement: à savoir la dénomination en station classée.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vu la présentation de Madame Le Maire,
- DECIDE de solliciter après le retour de classement de l'OTI intercommunal en catégorie 2, la demande de renouvellement de la dénomination de commune touristique
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- AUTORISE Madame Le Maire à poursuivre ses investigations et échanges avec les différents partenaires pour constituer, le cas échéant une demande de dénomination de la commune en station classée.

2. FINANCES

1. Budget Mouillages et camping : Approbation des comptes de gestion 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-01-2022 et D7-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Monsieur GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux a adressé à la collectivité une note de présentation des comptes de gestion 2021 pour les budgets Mouillages et camping.

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats,

des comptes de gestion adressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du camping et des mouillages, dressés pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier d'Auray, receveur de la commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent aucune observation ni réserve de sa part

2. Budget Mouillages et camping : Présentation et vote des comptes administratifs 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

2-1 - BUDGET CAMPING : Approbation du compte administratif 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient, après présentation de procéder au vote du compte administratif du budget « Camping » de l'année 2021 dont les résultats cumulés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 635 216.60€

Recettes : 925 756.89€

Excédent de 290 540.29 €

Section d'investissement :

Dépenses : 71 989.70€

Recettes : 26 000 €

Déficit de 45 989.70 €

Soit un excédent global de clôture de 244 550,59 €

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF se retirant de la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget « Camping ».

2-2 - BUDGET MOUILLAGES : Approbation du compte administratif 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-01-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient, après présentation de procéder au vote du compte administratif du budget « Mouillages » de l'année 2021 dont les résultats cumulés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 085,00€

Recettes : 18 379,00€

Excédent de 9 294,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Excédent de 0,00€

Soit un excédent global de clôture de 9 294,00€

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF se retirant de la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « Mouillages ».

3. Budget Mouillages et camping : Affectation des résultats 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-01-2022

3-1 - BUDGET CAMPING : Affectation des résultats 2021

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget « Camping Les Sables Blancs » qui peut être résumé sur le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2021	925 756,89 €
	Dépenses de l'exercice	2021	635 216,60 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2021	290 540,29 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2020	75 686,53 €
3	Capacité d'autofinancement	3 = 1 + 2	366 226,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2021	26 000,00 €
	Dépenses de l'exercice	2021	71 989,70 €

4	Résultat budgétaire de l'exercice	2021	-45 989,70 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2020	-27 372,25 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	6 = 4 + 5	-73 361,95 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2021	3 091,18 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2021	1 526,20 €
8	Résultat global	8 = 6 + 7	--74 926,93 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	74 926,93 €

○ Proposition d'affectation des résultats au budget 2022

	MONTANTS PROPOSES
au financement de l'investissement compte recettes" 1068"	75 000,00 €
en report à nouveau en fonctionnement (002)	291 226,82 €
TOTAL	366 226,82 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 du budget « Camping » tel que présenté.

3-2 - BUDGET MOUILLAGES : Affectation des résultats 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-01-2022

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget « Mouillages » qui peut être résumé sur le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2021	18 379,00 €
	Dépenses de l'exercice	2021	9 085,00 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2021	9 294,00 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2020	-1 400,20 €
3	Capacité d'autofinancement	3 = 1 + 2	7 893.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2021	0,00 €
	Dépenses de l'exercice	2021	0,00 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2021	0,00 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2020	3 702,43 €

6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	$6 = 4 + 5$	3 702,43 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2021	0,00 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2021	0,00 €
8	Résultat global	$8 = 6 + 7$	3 702,43 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	0,00 €

○ Proposition d'affectation des résultats au budget 2022

	MONTANTS PROPOSES
résultat de fonctionnement reporté (002)	7 893,80 €
TOTAL	7 893,80 €€

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE l'affectation du résultat 2021 du budget « Mouillages » tel que présenté.

4. Budget Mouillages et camping : Présentation et vote des budgets primitifs 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-01-2022 et D13-01-2022

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2022 « Camping » et « Mouillages » préparés par la Commission des Finances.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE les budgets primitifs 2022 « Camping » et « Mouillages » tels que présentés.

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement : Création de 2 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

EXPOSE DES MOTIFS

D14-01-2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de maximum 12 mois (renouvelable une fois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Un, au service administratif : en qualité d'agent d'accueil polyvalent en mairie et au sein de l'agence postale communale pour un contrat de 11 mois à compter du 14 février 2022 à 20 heures par semaine annualisé pour une rémunération égale au SMIC
- Le deuxième : au camping les sables blancs : en qualité d'agent technique polyvalent d'entretien et de maintenance pour un contrat initialement de 6 à 11 mois maximum à compter du 1er mars 2022 à temps plein pour une rémunération égale au SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention tripartite entre la collectivité, le ou les bénéficiaire (s) et l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- o Un, au service administratif : en qualité d'agent d'accueil polyvalent en mairie et au sein de l'agence postale communale pour un contrat de 11 mois à compter du 14 février 2022 à 20 heures par semaine annualisé pour une rémunération égale au SMIC
- o Le deuxième : au camping les sables blancs : en qualité d'agent technique polyvalent d'entretien et de maintenance pour un contrat de 6 mois à compter du 1er mars 2022 à temps plein pour une rémunération égale au SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2. Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

EXPOSE DES MOTIFS

D15-01-2022

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°04-02-2020 en date du 29 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents compte tenu de la saison estivale et des besoins de la collectivité à temps complet et non complet

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ D'une part à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Et

- ✓ D'autre part à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions confiées. La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial de catégorie C échelon 1 (IB 367 et IM 343) des filières, administratives, techniques ou d'animation ou à l'indice qui lui serait éventuellement substitué en fonction de l'évolution de la réglementation.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°04-02-2020 est applicable.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE la proposition du Maire
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DECIDE DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 février 2022
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

3. Débat obligatoire sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents communaux

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Madame Le Maire précise donc que :

- Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser ce débat **avant le 18 février 2022**, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Qu'il s'agit d'un débat SANS VOTE, aucune délibération ne saurait être adoptée.

Ce débat sans vote sera programmé dans les 6 mois suivants chaque renouvellement de mandat et abordera les enjeux, les objectifs les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Un échange est alors engagé avec pour décision de créer notamment un groupe de travail composé d'élus et d'agents dans le but de répondre aux obligations réglementaires sur le sujet

4. URBANISME

I. Dénomination des voies

EXPOSE DES MOTIFS

D16-01-2022

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les nouveaux noms de voies suivantes :

Pour Crucuno : Impasse du Cromlech et Crucuno

Pour Kerberenne : Kerberenne et Impasse Poul er Groes

Pour Ste Barbe : Chemin de la Fontaine

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE DE DENOMMER les voies des secteurs tels qu'exposés par Madame Le Maire et tels qu'indiqués dans les plans joints à cette délibération,
DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour l'ensemble de ces voies
DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ce nouveau nom de voie,
DECIDE D'EN INFORMER de ce changement les services du Cadastre et tout autre service concerné.

5. QUESTIONS DIVERSES

- [Elections à venir](#)
- [Magazine Plouharnel](#)
- [Formations des élus](#)

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h26

Ont signé au registre les membres présents :